

MAIRIE DE LARNAGE
10 Place du Marché
26600 LARNAGE
04/75/08/04/23
cantine@larnage.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2017 – 2018

RESTAURANT SCOLAIRE DE LARNAGE

ARTICLE 1

Tout enfant scolarisé dans le R.P.I. de Crozes-Larnage peut être inscrit au restaurant scolaire.

ARTICLE 2

L'entrée dans le fichier « restaurant scolaire » de la mairie ne sera effective qu'après le retour obligatoire de la fiche de renseignements distribuée en fin d'année scolaire.

ARTICLE 3

L'inscription se fera **au mois** par l'intermédiaire de l'application Portail familles ou par fiche d'inscription pour ceux qui n'ont pas d'accès internet. Un calendrier définissant les dates butoirs d'inscription pour le mois suivant, sera disponible sur le site, en mairie et sur le panneau d'affichage de l'école.

Toute modification (commander ou décommander des repas), pourra être effectuée en ligne ou par téléphone à la mairie au plus tard le mercredi 17 h 30 pour la semaine suivante. Tout repas non décommandé dans les délais, sera facturé.

En cas de maladie, merci de le signaler par mail, par téléphone ou tout autre moyen à la mairie de Larnage. Cependant, nous tenons à préciser que le premier jour d'absence sera facturé. Les autres jours seront décomptés sur présentation d'un certificat médical. Si vous ne fournissez pas de justificatif, les repas seront facturés.

ARTICLE 4

Le prix du repas est fixé à : 4,30 € pour les enfants des communes de Crozes et Larnage.

: 4,50 € pour les enfants hors commune.

Pour les enfants **non-inscrits** et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé majoré au prix de 8 €.

ARTICLE 5

Les repas seront facturés en fin de mois. La facture sera disponible sur l'application Portail familles. Le cas échéant, si vous n'avez pas d'accès internet, elle vous sera envoyée par courrier. Le règlement se fera dès réception, à l'ordre du **Centre des Finances Publiques, 1 Rue Anatole France 26240 Saint-Vallier**.

Le paiement doit être régulier, un retard de paiement après plusieurs relances du percepteur pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.

Tous les règlements se feront à **Centre des Finances Publiques, 1 Rue Anatole France 26240 Saint-Vallier** (04-75-23-11-75). Aucun règlement ne sera pris en mairie.

ARTICLE 6

Tout enfant inscrit à la cantine ne pourra sortir des locaux avant 13 h 20, sauf avec un mot de ses parents. Dans ce cas, seuls les responsables légaux ou une personne mandatée par eux pourront prendre les enfants.

ARTICLE 7

Les enfants admis au restaurant scolaire de Larnage sont pris en charge par le personnel communal encadrant. En dehors du temps des repas, les enfants sont gardés dans la cour, sous le préau ou dans une salle selon les conditions météorologiques.

ARTICLE 8

En aucun cas les enfants ne doivent rester sans surveillance. Le personnel doit veiller à ce que les enfants respectent les consignes de sécurité dans la cour de l'école et dans le restaurant scolaire. Il doit veiller aussi à ce que les enfants se lavent les mains avant le repas.

ARTICLE 9

Il est interdit de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Aucune nourriture ne doit sortir du restaurant scolaire.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

ARTICLE 10

Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou aux personnes responsables du restaurant scolaire, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Sanctions :

- Au premier incident, les parents recevront un avertissement écrit. **Celui-ci devra être retourné à la mairie signé.**
- Au deuxième incident, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant un jour.
- Au troisième incident, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant quatre jours.
- Au quatrième incident, l'enfant sera exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués à la mairie et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Le personnel qui encadre les enfants, s'engage également à respecter les enfants et leur famille. Les parents s'engagent à faire respecter ce règlement intérieur à l'enfant.

ARTICLE 11

Les photos qui pourraient être prises dans le cadre de la cantine ne pourront être utilisées que dans la publication de la revue municipale.

ARTICLE 12

Un exemplaire de ce document est remis à chaque famille qui devra en prendre connaissance et l'approuver en signant le coupon réponse, à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail (cantine@larnage.fr) en même temps que la fiche de renseignements (soit le vendredi 23 juin 2017).

A remettre en mairie :

Je soussigné

Représentant légal de l'enfant ou des enfants

.....

Certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement du restaurant scolaire.

A....., le.....

Signatures des parents de l'enfant